

Point d'étape sur la réforme de la voie professionnelle

Lancée officiellement le 28 mai 2018 et applicable à compter de la rentrée de septembre 2019, la réforme de la voie professionnelle se veut ambitieuse. Il s'agit de faire de cette voie de formation une voie d'excellence, dans une offre de formation complète et cohérente. Mais en l'état actuel des choses, sa mise en application laisse craindre des conséquences négatives et des inquiétudes bien légitimes, tant en termes d'emplois que de conditions de travail des enseignants. S'il n'est pas question de rejeter en bloc cette réforme qui peut s'avérer utile pour redorer l'image de l'Enseignement Professionnel dans le système éducatif français, simplement de veiller à ce que le Ministère s'en donne les moyens. Le Snec-CFTC a déjà eu l'occasion de dénoncer, et continuera à dénoncer toute réforme qui serait motivée uniquement par des impératifs budgétaires.

Quelques repères en guise d'introduction

Le rapport sur la Voie Professionnelle Scolaire, rédigé par Mme Céline Calvez, Députée des Hauts de Seine, et Monsieur Régis Marcon, chef restaurateur étoilé, a été présenté le 22 février 2018. Jean-Michel Blanquer s'en est inspiré pour lancer officiellement les travaux de la réforme le 28 mai dernier.

La réforme se fixe trois grands objectifs :

- Améliorer l'attractivité de la voie professionnelle, trop souvent considérée comme une orientation par défaut.
- Permettre une plus grande efficacité des parcours de formation pour une insertion professionnelle plus efficace.
- Favoriser l'ouverture vers d'autres parcours de formation, vers l'international et l'adaptation aux mutations techniques et sociales.

Il paraît évident que la voie professionnelle souffre d'un manque de lisibilité dans l'offre de formation et souffre d'une image trop souvent négative alimentée par l'idée d'une orientation subie plus que choisie, réservée aux élèves en situation d'échec scolaire. C'est surtout le cas pour le CAP qui demeure pourtant à ce jour le principal diplôme pour un accès rapide à la vie professionnelle. Le Lycée Professionnel se caractérise également par une grande hétérogénéité des apprenants, tant en termes de niveaux que de motivation et la formation qui y est dispensée ne correspond pas forcément aux besoins en termes d'emplois. De là à dire, comme le Ministère, qu'une réforme en profondeur est « nécessaire », il y a un pas.

Pour ce qui est de l'idée de valoriser la voie professionnelle, la réflexion sur la place de la voie professionnelle dans le schéma global des formations doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur l'organisation du système éducatif. On peut ainsi noter favorablement que le rapport ministériel « Transformer le Lycée Professionnel » souligne bien l'importance de l'information aux familles dès le Collège.

Sur le calendrier de la réforme

La réforme doit entrer en application à la rentrée de septembre 2019 pour la classe de Seconde.

Le Conseil Supérieur des Programmes a été saisi officiellement par le Ministère le 12 septembre 2018 pour la rédaction des programmes des 11 enseignements généraux du LP (Baccalauréat Professionnel et CAP). Les travaux n'ont pas été lancés immédiatement du fait de la nécessité de clôturer en premier

lieu les travaux des programmes de Lycée Général et Technologique. Les groupes de travail ont ainsi été mis en place au retour des vacances de la Toussaint.

Les groupes de travail disciplinaires ont rendu leur premier projet de programme pour les classes de Seconde Bac Pro et de CAP, mis en ligne et consultable depuis début février. Le Ministère a donc ouvert la concertation nationale le 18 février et jusqu'au 6 mars.

La publication officielle devrait intervenir dans la seconde partie du mois de mars. Les travaux sur l'élaboration des programmes de Première et de Terminale seront lancés ensuite pour aboutir à la fin de l'année 2019.

Dès à présent, il nous semble que ce calendrier va rendre difficile la publication de manuels et d'outils pédagogique mais surtout laisse peu de temps pour que les enseignants puissent se les approprier et se former efficacement.

Demandes du S nec-CFTC :

- Décaler d'un an la mise en œuvre de la réforme pour donner aux groupes de travail sur les programmes le temps nécessaire à la bonne réalisation de leurs travaux et la mise en place d'une véritable projection sur 3 ans.

Assurer la mise en place de moyens humains et du temps nécessaire à la formation des personnels enseignants pour l'assimilation des nouveaux programmes et des nouveaux dispositifs (notamment la co-intervention).

Sur les nouvelles grilles horaires

Les nouvelles grilles horaires ont été publiées par arrêté en date du 21 novembre 2018 et parues au Journal Officiel du 20 décembre 2018 puis au Bulletin Officiel du 3 janvier 2019. Il s'agit à peu de choses près des grilles présentées (et rejetées massivement) en CSE dès le mois d'octobre avec un constat clair : les économies budgétaires entreprises ici sont évidentes. L'Enseignement Professionnel participe donc directement à la diminution des emplois dans la fonction publique. La perte de DHG se monte à 2 heures en moyenne par classe ce qui représente plus de 2500 postes dans la voie professionnelle.

L'objectif affiché est d'aligner l'horaire hebdomadaire des élèves de Lycée Professionnel sur celui de leurs camarades de Lycée Général et Technologique, à hauteur de 30 heures hebdomadaires (contre 34.5 heures jusqu'ici).

Le volume horaire global d'enseignement (2520 heures sur les 3 ans représentant 2648 heures de cours enseignant du fait de la co-intervention Enseignements Professionnels - Enseignements Généraux) et la répartition par discipline sont les mêmes quelle que soit la spécialité préparée et le nombre de semaines de PFMP (18 à 22 semaines possibles). Cela correspond à une diminution conséquente des horaires par rapport aux grilles horaires actuelles (entre 10 et 13% de l'horaire élève actuel, soit jusqu'à l'équivalent de 11 semaines de cours en mois sur 3 ans).

L'horaire hebdomadaire est abaissé. Et c'est surtout au détriment de l'enseignement général. Ainsi au lieu de 380 heures de français - histoire-géo et EMC il n'y aura plus que 338 heures (dont 71 heures en co intervention). En mathématiques, l'horaire augmente légèrement en passant de 181 à 197 heures mais cette augmentation se fait surtout sous forme de co-intervention (57 heures). Les horaires en Langues Vivantes, en Sciences et en EPS sont également diminués.

L'accompagnement Personnalisé voit son horaire augmenter, notamment sur l'année de Terminale, avec l'élargissement aux missions de consolidation et d'accompagnement à l'orientation

Grille Horaire Bac Pro rénové

	Volume actuel		Nouvelle grille	Différence (sur 3 ans)	
	Grille 1 (sans LV2)	Grille 2 (avec LV2)		Grille 1 (sans LV2)	Grille 2 (avec LV2)
Enseignements Professionnels	1320 heures	1236 heures	1260 heures	- 60 heures soit -4.55%	+24 heures soit +2%
Enseignements de spécialité	1152 h		856 heures	-296 h	
Français en co-intervention			71 heures	+71 h	
Mathématiques en co-intervention			57 heures	+57 h	
Réalisation d'un chef d'œuvre			108 heures	+108 h	
Economie Gestion	84 h	0	84 heures	0	+84 h
PSE	84 h		84 heures	0	
Enseignements Généraux	1370 heures		1123 heures	-247 heures soit -18%	
Français / HG / EMC	380 h		267 + 71 co-intervention en Lettres = 338 h	- 42 h	
Maths	181 h		140 + 57 co-intervention en Maths = 197 h	+ 16 h	
LV1	181 h	174,5 h	168 heures	-13h	-6,5h
Sciences Physiques ou LV2	168 h	174,5 h	126 heures	-42h	-48,5h
Arts Appliqués	84 h		84 heures	0	
EPS	224 h		210 heures	-14 h	
EGLS	152 h			-152h	
Accompagnement Personnalisé	210 h		265	+ 55 heures	
TOTAL heures enseignement	2900 h	2816 h	2648 heures	-252 h soit -9%	-168 h soit -6%
TOTAL heures élève	2900 h	2816 h	2520 heures	-380 h soit -13%	-296 h soit -11%

Grille horaire hebdomadaire (à titre indicatif)

	Seconde Bac Pro	Première Bac Pro	Terminale Bac Pro
PFMP	6 semaines	8 semaines	8 semaines
Enseignement Professionnel	11	9,5	10
Co-intervention Professionnel-Français	1	1	0,5
Co-intervention Professionnel-Maths-sciences	1	0,5	0,5
Réalisation Chef d'œuvre (pluridisciplinaire)	-	2	2
Prévention, Santé, Environnement	1	1	1
Eco-droit / Eco-gestion	1	1	1
Français / HG / EMC	3,5	3	3
Mathématiques	1,5	2	1,5
LV1	2	2	2
Sciences ou LV2	1,5	1,5	1,5
Arts Appliqués	1	1	1
EPS	2,5	2,5	2,5
Consolidation, AP, Préparation à l'orientation	3	3	3,5
Total	30	30	30

Volume complémentaire professeur

Les grilles ne prévoient pas de seuil de dédoublement ou ne fixent pas le volume horaire consacré au travail en groupe. Pour autant, l'article 6 de l'arrêté du 21 novembre prévoit l'ajout d'un volume complémentaire d'heures-professeur calculé selon les règles ci-dessous :

Pour les spécialités relevant du secteur de la production :

Si l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 13,5.

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 15 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre d'élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 6,75.

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donnent droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Spécialités relevant du secteur des services :

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 13,5.

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 18 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre d'élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 6,75.

Les autres divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donnent droit à aucun volume complémentaire

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement, en tenant compte des besoins dans les enseignements généraux.

Les grilles en CAP

Les 3 grilles existantes (selon le nombre de semaines de PFMP dans la spécialité choisie) seront remplacées par une seule grille.

Le volume horaire présenté est un volume horaire annuel, calculé sur la base de 29 semaines de cours en Première année et 26 semaines en Terminale CAP (+ 6 à 7 semaines de PFMP selon la spécialité chaque année).

Comme dans les grilles de baccalauréat professionnel, on constate la mise en place d'innovations pédagogiques : co-intervention en enseignement professionnel et le français-maths, réalisation d'un chef d'œuvre.

L'accompagnement personnalisé, associé à la consolidation et la préparation à l'orientation apparaissent également en CAP.

Ici encore, le nombre d'heures-élèves diminue pour lisser le volume horaire à 31 heures hebdomadaires. Le volume horaire professeur est également en baisse pour les spécialités à 12 semaines de PFMP. Il augmente légèrement pour les spécialités à 14 semaines, notamment du fait de la mise en place de la co-intervention (avec un horaire conséquent) et le dédoublement systématique, sans nécessité de seuil pour les heures dédiées à la préparation du chef d'œuvre.

Les grilles CAP sont les seules à faire figurer explicitement des seuils de dédoublement pour l'attribution des heures complémentaires professeurs. Le tableau indique, par matière, le volume horaire donnant lieu au dédoublement de la dotation horaire professeur, lorsque les effectifs suivants sont atteints :

– à partir du 18^e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement

moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;

- à partir du 16e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;
- à partir du 13e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

Pour la réalisation du chef d'œuvre, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

Ces seuils nous semblent impératifs.

	Volume actuel		Nouvelle grille	Différence (sur 3 ans)	
	Grille 1 (12 sem)	Grille 2 (14 sem)	<i>indifférenciée</i>	Grille 1 (sans LV2)	Grille 2 (avec LV2)
Enseignements Professionnels	1096,5 heures	1032 heures	1045 heures	- 51,5 heures soit -4.70%	+ 13 heures soit +1,26%
Enseignements de spécialité	1026	964 h	645,5 heures	-380,5 h	-318,5 h
Français en co-intervention			82,5 heures	+82,5 h	
Mathématiques en co-intervention			82,5 heures	+82,5 h	
Réalisation d'un chef d'œuvre			165 heures	+165 h	
PSE	70,5 h	68 h	69,5	-1 h	1,5 h
Enseignements Généraux	784,5 h	770 h	632,5 h	-152 h soit -19,38%	-137,5 h soit -17,86%
Français / HG / EMC	228 h	220 h	110 + 82,5 co-intervention en Lettres = 192,5 h	35,5 h	-28,5h
Maths/Sciences	199,5 h	192,5 h	82,5 + 82,5 co-intervention en Maths = 165 h	-33,5 h	-27,5
LV1	114 h	110 h	82,5 h	-27,5	-6,5h
Arts Appliqués	100,5 h	110 h	55 h	-45,5 h	-55 h
EPS	142,5 h	137,5 h	137,5 h	-5 h	0
Chef d'œuvre			165 heures	+165 h	
Accompagnement Personnalisé	30 h	29 h	192,5 h	+ 162,5 h	
TOTAL heures enseignement	1911 h	1831 h	1870 heures	-41 h soit -2,15%	+39 h soit 2,13%
TOTAL heures élèves	1911 h	1831 h	1705 heures	-206 h soit -10,78%	-126 h soit -6,88%

	Seuil de dédoublement	Seconde CAP	dont groupe	Terminale CAP	dont groupe
PFMP		7 semaines		7 semaines	
Enseignement Professionnel	16,13,11 ou 6 selon la spécialité	11,5	9,5	12	10
Co-intervention Professionnel-Français		1,5		1,5	
Co-intervention Professionnel-Maths-sciences		1,5		1,5	
Réalisation Chef d'œuvre (pluridisciplinaire)		3	3	3	3
Prévention, Santé, Environnement	18	1,5	1,5	1	1
Français / HG / EMC	18	2	1,5	2	1,5
Mathématiques	18	1,5	1	1,5	1
LV1	16	1,5	1	1,5	1
Arts Appliqués	18	1	0,5	1	0,5
EPS		2,5		2,5	
Consolidation, AP, Préparation à l'orientation		3,5	2	3,5	2
Total		31		31	

Sur l'organisation de la Seconde Professionnelle en familles de métiers.

La réforme prévoit une nouvelle organisation de la classe de Seconde Professionnelle qui se veut plus généraliste, organisée en grandes familles de métiers. Cette organisation vise à retarder le choix définitif d'orientation pour les élèves qui doivent avoir la possibilité de découvrir différents métiers afin de faire un choix en toute connaissance de cause. Il s'agit de permettre à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leur choix.

Les documents de travail laissent à ce jour apparaître une liste de 14 familles de métiers.

FAMILLES DE MÉTIERS

Une famille de métiers rassemble plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel regroupées sur la base de compétences professionnelles communes. Cela permet aux élèves d'acquérir un premier socle professionnel, tout en découvrant les enjeux et les métiers d'un secteur d'activité.

- MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE
- MÉTIERS DE LA RÉALISATION DE PRODUITS MÉCANIQUES
- MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET DES VÉHICULES
- MÉTIERS DU PILOTAGE D'INSTALLATIONS AUTOMATISÉES
- MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION
- MÉTIERS DU BOIS
- MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
- MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT
- MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE
- MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SÉCURITÉ
- MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT
- MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION, TOURISME
- MÉTIERS DE BOUCHE

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

@EducationFrance

Ministère de l'Éducation nationale

Exemples :

La seconde Métiers de l'hôtellerie-restauration regroupe les spécialités Cuisine et Commercialisation et services en restauration ;

La seconde Métiers de la construction durable et des travaux publics regroupe les spécialités : Travaux publics ; Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre ; Interventions sur le

patrimoine bâti, option A Maçonnerie, option B Charpente, option C Couverture ; Menuiserie-aluminium-verre ; Aménagement et finitions du bâtiment ; Ouvrages du bâtiment : Métallerie.

Parmi ces 14 familles, trois seront mises en place dès la rentrée de septembre 2019. Il s'agit des familles : métiers de la relation client, métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique, métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics. Les autres devraient attendre la rentrée 2020 ou 2021.

Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 11 décembre a examiné le décret de création des familles de métier et l'arrêté précisant ces familles. L'instance s'est montrée très divisée sur ces sujets. Le décret qui pose le principe des familles de métier a été adopté par 26 voix pour contre 25. L'arrêté qui précise les contours des familles a été rejeté par 27 voix contre et seulement 6 pour.

Pour le Snec-CFTC, cette nouvelle organisation est intéressante dès lors qu'elle permet à l'élève de valider son choix d'orientation et lui permet de découvrir une palette plus large de métiers sans professionnalisation contraignante dès la Seconde. Par contre, cela limite à deux ans au lieu de trois la durée de préparation au Baccalauréat Professionnel. Surtout, elle s'avère pertinente lorsque le regroupement de métiers en famille se fait autour d'une même branche professionnelle et pour laquelle une découverte préalable des métiers est nécessaire. Mais la définition des familles souffre certaines limites. Au final, une trentaine de spécialités, dont la spécialité ASSP (pourtant l'une des plus importantes en termes d'effectifs accueillis), ne seront pas concernées par cette nouvelle organisation et resteront indépendantes.

Se pose également la question de la mise en œuvre de cette organisation dans les établissements qui ne proposent par la suite qu'une seule spécialité correspondant à la famille concernée (établissement qui propose uniquement le Bac Pro Gestion Administration, sans les autres sections de la même famille). Ceci explique notamment le vote du CSE en date du 11 décembre. Il apparaît clairement qu'un lycée professionnel ne proposera pas toujours l'ensemble des spécialités d'une même famille, ce qui obligera à travailler sur la mobilité entre les établissements.

Sur la co-intervention

C'est l'une des grandes nouveautés de la réforme. En Bac Pro comme en CAP et dès 2019 en classe de Seconde, des heures d'enseignement seront assurées en co-intervention entre un professeur d'Enseignement Général et un professeur d'Enseignement Professionnel (Français et Mathématiques-Sciences Physiques et Chimiques). Les textes prévoient que les établissements peuvent mettre en place un enseignement de co-intervention dans d'autres disciplines qui peuvent être pertinentes (par exemple, les Langues Vivantes dans les spécialités de l'hôtellerie-restauration). Ces expériences, qui doivent être validées par les autorités académiques, interviennent en complément de la co-intervention en Français et Maths-Sciences.

L'objectif affiché est louable : il s'agit de donner plus de sens aux enseignements généraux en les rendant concrets pour les élèves dans une perspective professionnelle. Surtout cet objectif est novateur.

	Co-intervention en Bac Pro				Co-intervention en CAP		
	Seconde	Première	Terminale	Total	Seconde	Terminale	Total
Co-intervention Français-Ens. Pro	30 h. année / 1 h sem	28h année / 1h sem	13h année / 1/2h sem.	71 heures	43.5 h année / 1.5h sem	39h année 1.5h sem	82.5 heures
Co-intervention Math -Ens. Pro	30 h. année / 1 h sem	14h année / 1/2h sem	13h année / 1/2h sem	57 heures	43.5 h année / 1.5h sem	39h année 1.5h sem	82.5 heures

Le Ministère définit la co-intervention comme une modalité pédagogique de mise en œuvre des référentiels et des programmes dans laquelle deux enseignants interviennent ensemble dans une même

salle (ou un même lieu) et au même moment. Dans cette définition, la co-intervention suppose nécessairement un co-enseignement, c'est-à-dire un projet d'enseignement élaboré en commun et en amont de la co-intervention proprement dite : définition des objectifs et des contenus d'enseignement à partir des référentiels et des programmes, choix des moments et des formes de la co-intervention pour atteindre ces objectifs, indicateurs d'évaluation pour l'analyse réflexive de la séance proposée.

Si le dispositif ne concerne, de manière obligatoire, que le Français et les Mathématiques Sciences Physiques (Mathématiques seules en CAP), toutes les disciplines et tous les professeurs d'enseignement professionnel sont concernés.

Dès lors que les heures allouées à ce dispositif pédagogique sont prises sur les horaires d'enseignement général, il est indispensable que les heures de co-intervention puissent permettre aux enseignants de Français et de Mathématiques de dispenser un réel enseignement disciplinaire et de faire valider des compétences propres à leur discipline. Le professeur d'Enseignement Général ne doit surtout intervenir en seul soutien de son collègue d'Enseignement Professionnel. Il s'agit bien de mobiliser des connaissances, compétences et capacités des programmes des disciplines générales à travers une situation professionnelle, issue du référentiel des activités professionnelles de la spécialité.

L'animation de ces heures de cours doit absolument être le fruit d'un véritable travail de concertation entre les enseignants concernés, travail nécessairement réalisé en amont et dans une perspective globale. Dès lors, les établissements doivent pouvoir se doter de moyens concrets et d'outils pour lever les difficultés liées à sa mise en place (constitution d'équipes volontaires pour travailler ensemble. Une mutualisation des pratiques entre enseignants d'une même discipline est également nécessaire, ainsi qu'une formation dédiée.

Ainsi, les programmes d'Enseignement Général doivent laisser apparaître une liste de compétences pouvant être validées dans le cadre de la co-intervention, lesquelles doivent pouvoir être adaptées aux différentes spécialités.

Nos points de vigilance :

- Nécessité d'une formation dédiée
- La rédaction de référentiels adaptés, qui tiennent compte de la particularité de cet enseignement, tout en laissant de larges possibilités d'adaptation selon les sections.
- La mise en place de temps de concertation et de travail en équipe pédagogique.

Sur la mixité des publics

Il ne faut pas confondre mixité des publics et mixité des parcours qui consiste à permettre à l'élève de passer librement d'une voie de formation à l'autre, la formation sous statut scolaire et l'apprentissage devant être complémentaires plus que parallèles. Ainsi, le choix de l'apprentissage doit être possible dès l'entrée en Première. C'est surtout en Terminale que le choix de l'apprentissage doit être encouragé. Cette disposition s'inscrit dans la volonté affichée de développer l'apprentissage mise en œuvre notamment par le plan apprentissage. Ainsi, une Unité de Formation par Apprentissage doit être ouverte dans chaque Lycée Professionnel. Les aides financières pour le développement et le soutien à l'apprentissage sont revalorisées.

Pourtant, il apparaît peu probable que les embauches d'apprentis n'augmentent de façon spectaculaire du fait des mesures de valorisation annoncées. Il sera donc le plus souvent impossible de constituer des groupes différenciés apprentis – élèves.

La mixité des publics constitue donc l'autre grande nouveauté de la réforme et le point sur lequel il y a sans aucun doute le plus de choses à redire. Les enseignants pourront avoir face à eux, dans un même

groupe classe, des apprenants sous statuts différents (élèves en formation initiale sous statut scolaire, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle). Cette disposition s'inscrit dans la volonté affichée de développer l'apprentissage mise en œuvre notamment par le plan apprentissage. Ainsi, une Unité de Formation par Apprentissage doit être ouverte dans chaque Lycée Professionnel. Les aides financières pour le développement et le soutien à l'apprentissage sont revalorisées.

Ainsi, parce que l'apprentissage nécessite une pédagogie adaptée et que son développement ne peut se faire au détriment de la formation sous statut scolaire, nous considérons que la mixité des publics est dangereuse pour les conditions de travail des enseignants, comme pour la réussite des apprenants.

Nos points de vigilance :

- Le statut des PLP dans l'Enseignement Privé ne permet pas la prise en compte des heures assurées en UFA dans le cadre de leur ORS.
- L'apprentissage nécessite une pédagogie adaptée, la pédagogie de l'alternance dont le rythme est spécifique.
- La mixité des publics rend difficile la cohésion du groupe classe.

De ce fait, le Snec-CFTC s'oppose à la mise en place de la mixité des publics d'apprenants dans une même classe.

Sur la place des Certificats d'Aptitude Professionnelle

Le CAP, diplôme national, est conforté dans sa vocation d'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue, visant l'exercice d'un métier bien identifié.

Il propose des parcours d'accès au diplôme adaptés, dans leurs durées et leurs modalités, à la diversité de ses publics et aux attentes des professionnels.

Son obtention permet à ceux qui le souhaitent de poursuivre leur formation, notamment en première professionnelle.

La durée de la formation en CAP est ajustée en fonction des profils des élèves :

En un an pour des jeunes issus de première ou terminale, professionnelle, technologique ou

générale motivés pour acquérir un CAP, des jeunes ayant déjà un diplôme dispensés à ce titre des épreuves générales ou des élèves sortant de troisième, avec un projet professionnel solide, et un bon niveau scolaire.

En deux ans sera proposé aux élèves issus de troisième pour acquérir un savoir-faire professionnel et des savoir-être solides.

En trois ans pour les élèves à besoins particuliers (notamment issus de Segpa ou d'Ulis), identifiés par les commissions d'affectation.

Dans la perspective de la rentrée 2019, les programmes des CAP vont être revus pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle comme la formation du citoyen.

Le rapport ministériel prévoit également un développement de l'offre de formation en CAP à partir d'une analyse de besoins des territoires, notamment en termes d'insertion professionnelle. Il devrait également être possible de préparer deux diplômes conjointement.

Points de vigilance :

- La promesse de développement des sections de CAP doit être tenue pour répondre à un réel besoin de formation professionnelle courte.
- La diversification des parcours de formation en un, deux ou trois ans entraîne forcément des difficultés d'ordre pédagogique. Le parcours en un an doit être réservé aux élèves pouvant bénéficier d'une dispense de l'enseignement général. Les établissements doivent être dotés de moyens spécifiques pour adapter les formations à cette diversité des parcours.
- La pédagogie en CAP nécessite une approche individualisée. Le travail en groupes doit être favorisé par l'octroi de moyens supplémentaires.

Sur les modalités d'évaluation et notamment la place du chef d'œuvre professionnel

Même si rien n'est encore paru sur le sujet, il apparaît clairement que les modalités d'évaluation vont évoluer. Le contrôle en cours de formation devrait être rénové et simplifié.

Les élèves passeront des épreuves d'enseignement général et professionnel en fin de première. Les candidats ayant obtenu au moins la moyenne à ces épreuves anticipées se voient délivrer un diplôme intermédiaire qui valorise l'engagement et le travail des lycéens, en remplacement du diplôme intermédiaire actuel.

Pour tous les diplômes professionnels, les candidats ajournés à l'examen peuvent se voir délivrer, selon le modèle déjà en œuvre pour les adultes en formation continue, des attestations de blocs de compétences pour les épreuves auxquelles ils ont obtenu au moins la moyenne. Ces attestations favorisent le retour en formation à n'importe quel moment de la carrière professionnelle.

La grande nouveauté de la réforme en termes d'évaluation est la place accordée au « chef d'œuvre ». Ce dernier apparaît en Baccalauréat Professionnel comme en CAP avec à chaque fois un horaire dédié à sa préparation. Il donne lieu à une soutenance orale à la fin de l'année de Terminale. Cette réalisation se nourrit de l'expérience acquise au lycée et en milieu professionnel et vise à développer inventivité et créativité. Les usages numériques sont au cœur de la réalisation de ce chef d'œuvre, dans toutes les étapes, de la définition du projet à sa présentation.

Les arrêtés du 21 novembre 2018 stipulent clairement que la réalisation de ce chef d'œuvre est assurée dans un cadre pluridisciplinaire. Il doit s'agir d'une réalisation concrète, aboutissement d'un projet mené individuellement ou collectivement et qui recoupe les connaissances et compétences de différentes disciplines.

Points de vigilance :

- Le chef d'œuvre ne doit pas se limiter à un oral de rapport de stage.
- Sa préparation doit pouvoir donner lieu à un véritable travail interdisciplinaire.
- Le volume horaire dédié à la préparation du chef d'œuvre semble important pour pouvoir animer efficacement l'ensemble de ces heures.

L'enjeu du baccalauréat professionnel Gestion-administration

La filière du baccalauréat professionnel Gestion-administration (GA) est numériquement la plus importante de l'enseignement professionnel : 75 000 élèves. Cependant, le taux d'insertion des élèves est insuffisant : seulement 34 % des jeunes diplômés sont en emploi sept mois après leur sortie.

Ces formations, qui préparent à des métiers administratifs, ne répondent plus assez aujourd'hui aux attentes des employeurs qui recherchent des compétences plus spécialisées et préfèrent recruter à un plus haut niveau de qualification.

Aussi, dès l'année prochaine, des mesures de transformation sont engagées. Il s'agit :

d'adapter les contenus, avec les professionnels, pour mieux répondre aux attentes des employeurs et favoriser la poursuite d'études. Il s'agit notamment de prendre en compte l'impact du numérique sur les métiers cibles ou encore de « colorer » le parcours en fonction du secteur professionnel en lien avec les besoins du territoire (ex : gestion-administration dans le secteur immobilier) ;

de limiter l'offre de formation et d'inciter les élèves à se tourner vers d'autres formations du secteur tertiaire ou de la production.

Dans ce cadre, une attente particulière sera portée à l'évolution professionnelle des professeurs.

Reste que l'objectif est de diminuer d'un tiers le nombre de sections de Bac Pro Gestion Administration en France. Une telle mesure ne se fait pas sans conséquence réelle sur l'emploi des maîtres concernés.

Point de vigilance :

- Le Ministère, en lien avec les instances de l'Enseignement Catholique, doit mener une véritable politique de gestion des ressources humaines, notamment pour les enseignants de la filière GA, en proposant des dispositifs de reconversion efficaces et concertés avec les enseignants concernés.

Pour aller plus loin : base documentaire :

Textes officiels (sur Legifrance) :

- [Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au Baccalauréat Professionnel](#)- JO du 20 décembre 2018 (grille horaire)
- [Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle](#)- JO du 20 décembre 2018 (grille horaire)
- Sur les campus des métiers et des qualifications, [le cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label](#).

Le dossier « [Transformer le lycée Professionnel](#) » sur le portail eduscol